

- **d'approuver** la cession de 6 actions par la Commune de la Valette du Var à la Commune de La Croix Valmer dans le capital social de la Société Publique Locale Méditerranée représentant 9 000 € soit 1% du capital social ;
- **d'approuver** la cession de 6 actions par la Commune de la Valette du Var à la Commune de La Celle dans le capital social de la Société Publique Locale Méditerranée représentant 9 000 € soit 1% du capital social ;
- **d'autoriser** le représentant de la Commune d'Evenos au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPLM, à valider l'adhésion des communes du Beausset, de la Croix Valmer et de La Celle, ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société, relative à cette adhésion.
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, ...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à L'UNANIMITÉ**, l'exposé ci-dessus.

Puis, l'ordre du jour du conseil municipal étant épousé, Madame Novasik a posé la question suivante :

« Suite au changement de format et de parution du bulletin municipal "Evenos Infos", le droit d'expression des conseillers municipaux d'opposition limité à 1300 caractères et espaces n'est plus adapté. Je demande donc la possibilité de modifier l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal sur l'espace consenti ainsi que sur les dates limites de transmission des textes ».

Réponse de Madame le Maire :

C'est un simple changement de mise en page et cela n'impacte en rien le nombre de caractères et d'espaces qui vous sont consentis, donc votre espace de communication tel que prévu dans le règlement intérieur. Il n'est donc pas utile de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal et, d'ailleurs, nous ne le souhaitons pas.

Fin de séance : 19 heures 25

La secrétaire de séance,
Denise REY



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

